



Communauté de Communes  
des **Lisières de l'Oise**

N° 2022-13

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Madame Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** M FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGALT, M. POTIER, M. SUPERBI, M. CORMONT, M. BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, Mme CHAMPEAU, M. FLEURY, M. DEBLOIS, Mme CHEVOT, M. SARKÖZY, M. LOUBES, M. BOUCHEZ, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY, Mme DECKER, M. BARGADA, M. BEGUIN, Mme VALENTE-LE HIR, Mme BRASSEUR, M. MAILLET, M. GOURDON, M. GOUPIL, Mme BACHELART, Mme PARMENTIER, M. LECAT (28)

**Suppléants :** aucun

**Absents ayant donné procuration à :**

Mme TUAL ayant donné pouvoir à Mme CHAMPEAU, M. FRERE ayant donné pouvoir à M. CORMONT, M. DELCELIER ayant donné pouvoir à M. GOUPIL, M. DE FRANCE ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS, M. DUTILLOY à Mme DECKER, Mme BROCVIELLE ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE, M. LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY, M. LEMMENS à M. SUPERBI, M. DECULTOT ayant donné pouvoir à Mme BETRIX (9)

**Absents excusés :**

M.KMIEC (1)

**2022-13- Prescription d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général d'un projet de parc photovoltaïque valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trosly-Breuil - Définition des modalités de concertation**

**Rapporteur : Christian DEBLOIS, Vice-Président Urbanisme**

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Trosly-Breuil est envisagée pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de la plateforme chimique WeylChem. En effet, les dispositions du PLU actuel ne permettent pas la réalisation d'un tel projet.

Motivation et raisons d'être du projet :

Le projet de déclaration de projet vise à permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Trosly-Breuil. Ce projet, porté par la société LUXEL vise une puissance d'environ 9 Mwc, qui permettront de produire annuellement près de 10 GWh équivalant à la consommation électrique de 4 000 habitants.

Ce projet est envisagé sur les terrains appartenant à l'entreprise WeylChem à proximité de la rivière Aisne et soumis au risque inondation.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général visant à :

- Développer les énergies renouvelables en vue d'œuvrer contre le réchauffement climatique, en lien avec les objectifs nationaux
- S'inscrire dans les orientations de l'Etude de Planification Energétique réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en vue de s'orienter vers une autonomie énergétique du territoire
- Assurer des retombées économiques pour la collectivité, avec la pérennisation des emplois et des retombées fiscales.

La procédure de déclaration de projet est nécessaire en vue de mettre en compatibilité le PLU de Trosly-Breuil, qui en l'état n'autorise pas la concrétisation d'un tel projet. Actuellement, le projet est situé en zone 1AUii, disposant d'un règlement écrit qui ne permet pas l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque.

Ainsi, il convient de modifier le règlement pour permettre la concrétisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 et R153-16,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oise Aisne Soissonnaise approuvé le 1<sup>er</sup> février 2008, ayant fait l'objet d'un bilan d'application approuvé en date du 12 décembre 2016 et ayant fait l'objet de son maintien par délibération en février 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Trosly-Breuil approuvé le 17 mai 2018 et modifié par modification simplifiée le 28 février 2019 ;

Considérant qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de ce projet ;

Considérant que les objectifs de cette procédure sont de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque permettant ainsi d'augmenter la production d'énergies renouvelables,

Considérant qu'une concertation préalable doit être mise en place conformément aux modalités ci-dessous,

Définition des objectifs poursuivis :

Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque

Définition des modalités de concertation

Les moyens envisagés sont les suivants :

Moyens d'information :

- Affichage en Mairie de Trosly-Breuil et au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de la présente délibération pendant toute la durée des études,
- Publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes

Moyens offerts au public pour s'exprimer

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées en Mairie et au siège de la Communauté de Communes, aux heures et aux jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire à l'adresse : [contact@ccloise.com](mailto:contact@ccloise.com)

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'en amont de l'enquête publique.

Le Bureau Communautaire du 24 février 2022 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de prescrire et d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Trosly-Breuil ;
- Approuvé les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- Fixé les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- Autorisé Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie de Trosly-Breuil et au siège de la Communauté de Communes (mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département)
- d'une publication au recueil des actes administratifs

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombres de suffrages exprimés : 37

VOTES : Pour : 37 Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 24/02/2022



Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-246000749-20220303-202213-DE

